

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2089**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terrailon - Portage de la vacance des logements dans les copropriétés acquises par la SA Axiade Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande des collectivités publiques, la société Axiade Rhône-Alpes a acquis des logements dans les copropriétés privées du quartier de Bron Terrailon. Dans le contexte social et dans le contexte de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de ces copropriétés, dont la vie quotidienne reste très difficile malgré les diverses actions déjà réalisées, le nombre de logements vacants s'accroît. Pour l'année 2003, le nombre de logements vacants s'élève en moyenne à 79 logements par mois sur les 228 que possède Axiade Rhône-Alpes dans les copropriétés Caravelle et Terrailon, soit une perte de recettes annuelles de 296 128 € TTC.

Dans l'attente de la mise en œuvre de l'ORU dans ce secteur, il est proposé de répartir le coût de cette vacance entre les partenaires. Le montage financier serait le suivant :

- commune de Bron	50 638 €
- Axiade Rhône-Alpes	42 643 €
- Communauté urbaine	202 847 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'une participation financière de 202 847 € nets de taxes pour le financement du portage de la vacance au titre de l'année 2003 dans les copropriétés dégradées de Bron Terrailon acquises par la SA Axiade Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0047.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,